

Les facilités de paiement des échéances fiscales

Sous réserve de ne pas être déjà en retard de paiement, les entreprises en difficultés peuvent demander à bénéficier d'un échelonnement de paiement auprès des Assedic, Urssaf ou du Trésor Public.

Les demandes peuvent être traitées par ces services ou globalement par la Commission des Chefs de Services Financiers, et éventuellement par le CODEFI.

Contact pour les Ardennes :

Gaël LAMBERT – Direction Générale des Finances Publiques
03 24 33 75 27 ou gael.lambert@dgfip.finances.gouv.fr